

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Viala, Mme Kuster, M. Vatin, M. Le Fur, M. Brun, M. Sermier, M. Nury, Mme Bassire,
M. Bazin, M. Viry, M. Peltier, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Lorion,
M. Cattin, M. Cordier, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Valentin et M. Quentin

ARTICLE 9 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Il est mis fin à la pratique de la « réserve ministérielle » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 9 *bis* est extrêmement équivoque car elle restreint le champ d'application de la réserve ministérielle sans la supprimer complètement alors que dans les débats sur ce texte, il a été demandé avec insistance que le parallélisme strict des formes soit respecté entre la réserve parlementaire et la réserve ministérielle.